

N° 7011⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

**modifiant la loi du 13 juin 2013
portant création d'un lycée à Clervaux**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(29.11.2016)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'État, du 24 novembre 2016 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**modifiant la loi du 13 juin 2013
portant création d'un lycée à Clervaux**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 24 septembre 2016 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 27 septembre 2016;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 29 novembre 2016.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

